

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 18 août 2020

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 18 août 2020 à compter de 16h par visioconférence, sont présents madame Marlène Landry et messieurs Pierre D'Amours, Georges Guénard, Martin Landry et Paul Lepage, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet. Messieurs Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, ainsi que Messieurs Bertin Denis et Ghislain Paradis sont aussi présents.

Absence : M. Gérard Grenier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2020-146 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 18 août 2020

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du comité administratif et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances du comité administratif tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Georges Guénard il est résolu :

1. Que le quorum à la présente séance soit constaté ;
2. Que les membres du comité administratif acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2020-147 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 2020

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020
4. Gestion financière – Acceptation des comptes
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme – Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
6. Coronavirus (COVID-19) – Séances et rencontres du conseil de la MRC, du comité administratif et des comités
7. Gestion administrative – Politique de télétravail – Présentation et adoption
8. Parc régional de Val-d'Irène – Vente du lot 4 826 779, Cadastre du Québec
9. Gestion des ressources humaines
 - 9.1. Offre de service – Recrutement et sélection - Poste de directeur général
 - 9.2. Entente sur les modalités de la prime de garde des officiers du service incendie
10. Centre administratif – Compensations pour services municipaux – Suivi du dossier
11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi le 9 septembre 2020 à 16h
12. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2020

Résolution C.A. 2020-148 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE – ACCEPTATION DES COMPTES

Résolution C.A. 2020-149 concernant la liste des chèques pour la période du 9 juillet au 14 août 2020

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 9 juillet au 14 août 2020 pour un montant de 489 779.68 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-150 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 juillet au 14 août 2020

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 juillet au 14 août 2020 pour un montant de 716 327.12 \$.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME – AVIS DE CONFORMITÉ SUR LES PLANS ET RÉGLEMENTS D'URBANISME

Résolution C.A. 2020-151 concernant un avis sur la conformité du règlement 859-20 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 13 juillet 2020, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 859-20 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- D'agrandir une affectation commerciale centrale à même une affectation résidentielle de faible densité située dans le secteur de l'avenue du Parc ;
- D'agrandir une affectation résidentielle de faible densité à même une affectation résidentielle de forte densité située dans le secteur de l'avenue Gaétan-Archambault ;
- D'agrandir une affectation résidentielle de faible densité dans laquelle l'on retrouve la rue du Bois-Joli à même l'affectation agroforestière située à proximité ;
- De remplacer la trame de rue projetée située dans l'affectation industrielle lourde du rang Saint-Paul ;

Considérant que le règlement numéro 859-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'approuver le règlement numéro 859-20 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-152 concernant un avis sur la conformité du règlement 860-20 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 13 juillet 2020, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 860-20 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- D'agrandir la zone 135 Cc à même une partie de la zone 131 Cc ;
- D'agrandir la zone 177 Ha à même une partie de la zone 174 Hc ;
- D'agrandir la zone 203 Ha à même une partie de la zone 204 Af ;
- D'agrandir la zone 268 Cc à même une partie de la zone 269 Ha ;
- De créer les nouvelles zones 323 Ib et 324 Ib à même une partie de la zone 314 Ib ;
- De remplacer la trame de rues projetées dans les zones 306 Ib, 307 Ad, 314 Ib et 315 Ib ;
- D'augmenter le nombre maximal de logements de 6 à 7 dans la zone 213 Hb ;
- De permettre l'industrie manufacturière lourde dans la zone 306 Ib ;
- D'interdire certains usages commerciaux dans la zone 306 Ib ;
- D'interdire certains usages commerciaux dans la zone 314 Ib ;
- D'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 321 Cp ;
- De créer la zone 323 Ib, y permettre certains usages commerciaux, industriels et publics, y prescrire des normes d'implantation générales et des dispositions spécifiques aux bâtiments et aux terrains ;
- De créer la zone 324 Ib, y permettre certains usages industriels et publics, y prescrire des normes d'implantation générales et des dispositions spécifiques aux bâtiments et aux terrains ;
- D'enlever la disposition concernant la superficie maximum des chalets ;

- De ne plus exiger la distance minimale de deux mètres des limites de propriété pour l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment dérogatoire bénéficiant de droits acquis ;

Considérant que la Ville d'Amqui établit que le règlement 860-20 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;

Considérant que le règlement numéro 860-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu d'approuver le règlement numéro 860-20 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

6. CORONAVIRUS (COVID-19) – SÉANCES ET RENCONTRES DU CONSEIL DE LA MRC, DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES COMITÉS

Résolution C.A. 2020-153 concernant la tenue de la prochaine séance du comité administratif

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que la prochaine séance du comité administratif se tienne en personne à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-154 concernant la réorganisation des services de la MRC dans le cadre de la pandémie de la COVID-19

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'entériner la réorganisation des services de la MRC dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 telle que présentée en date d'aujourd'hui.

Adoptée.

7. GESTION ADMINISTRATIVE – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL – PRÉSENTATION ET ADOPTION

Résolution C.A. 2020-155 concernant l'adoption de la politique de télétravail de la MRC de La Matapédia

Considérant que le télétravail est un régime de travail selon lequel l'employé est autorisé à effectuer des tâches dans un lieu extérieur à son bureau traditionnel, et ce au moyen de technologies de communication et en regard des tâches rattachées à sa fonction ;

Considérant que la MRC de La Matapédia reconnaît les bénéfices qu'elle peut retirer du télétravail et les avantages qu'il peut comporter auprès des employés et les enjeux et les problématiques qui peuvent être générés par le télétravail ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une politique qui fournit un cadre de référence pour l'implantation équitable du télétravail au sein de la MRC ;

Considérant qu'un projet de politique de télétravail a été élaboré par l'équipe de direction de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu d'adopter la politique de télétravail de la MRC de La Matapédia telle que déposée.

Adoptée.

8. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE – VENTE DU LOT 4 826 779, CADASTRE DU QUÉBEC

Résolution C.A. 2020-156 concernant la vente du lot 4 826 779 sur la rue du Blizzard – Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 4 826 779, cadastre du Québec, situé sur la rue du Blizzard à Val-d'Irène, à Mme Joannie Joubert, au prix de 11 000 \$, plus les taxes applicables ;
2. Que la vente est assujettie aux conditions suivantes :
 - L'acheteur doit terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain pour qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50%) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;

- L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière. Toutefois, l'acheteur pourra revendre le terrain à toute personne qui s'engagera, lors de la transaction, à inclure au contrat notarié son engagement à assumer toutes les obligations et les engagements incombant au premier acheteur dans le contrat d'achat initial signé par les parties ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction, incluant les taxes applicables et le coût des permis ;
 - L'acheteur s'engage à faire inscrire au contrat de vente toutes les conditions précédentes ;
 - La construction sur ces terrains est assujettie aux règlements municipaux de la municipalité de Sainte-Érène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA), l'installation des puits artésiens, des installations septiques et des entrées et l'abattage des arbres, etc.; Avant l'acquisition, l'acheteur doit vérifier auprès de l'inspecteur municipal les constructions et usages qu'il entend faire sur le terrain et s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
 - L'acheteur dépose un acompte de 10 %, représentant 1 100 \$, qui sera déduit du montant à payer lors de la signature de l'acte notarié. L'acheteur dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date de la résolution de la MRC de La Matapédia autorisant la vente pour signer l'acte de transfert de propriété devant notaire; à défaut de respecter ce délai, la MRC conserve l'acompte versé ;
3. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs au transfert de propriété.

Adoptée.

9. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

9.1 Offre de service – Recrutement et sélection - Poste de directeur général

Résolution C.A. 2020-157 concernant l'offre de service de Mallette concernant le recrutement et la sélection au poste de directeur général

- Considérant que le comité administratif a demandé une offre de service à Mallette pour accompagner la MRC dans le processus de recrutement au poste de directeur général (résolution C.A. 2020-130) ;
- Considérant que l'offre de service a été déposée le 3 août dernier ;
- Considérant que l'offre répond aux besoins et attentes exprimés par la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'octroyer le mandat de recrutement et de sélection à la firme Mallette selon les modalités et tarifs présentés dans l'offre de service. Les frais prévus sont de 4 250 \$ de base, excluant les taxes et les options à la carte qui pourraient s'ajouter selon les éléments retenus par le comité de sélection.

Adoptée.

9.2 Entente sur les modalités de la prime de garde des officiers du service incendie

Résolution C.A. 2020-158 concernant une entente sur les modalités de la prime de garde des officiers du service incendie

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu :

1. D'entériner l'entente de principe survenue entre les officiers du service incendie et les représentants de la MRC de La Matapédia concernant les modalités de la prime de garde pour le remplacement du directeur du service incendie, lesquelles se détaillent comme suit :
 - Prime horaire : 2.50 \$ / heure (Note: à partir de 300 heures de garde effectuées pendant l'année, durant les fins de semaine, l'officier reçoit une prime horaire additionnelle de 0,50 \$ / heure à compter de la première heure effectuée dans l'année. Pour le reste de l'année 2020, le nombre d'heures minimum à effectuer pour avoir droit à la prime additionnelle est de 100 heures, à compter de l'entrée en vigueur de la présente entente ;
 - Intervention :
 - Taux horaire de l'officier de garde : 28.23 \$ / heure ;
 - Rémunération minimum de 3 heures / intervention ;
 - Fourniture d'un cellulaire à l'officier de garde (ou transfert du numéro de garde sur son cellulaire personnel) ;
2. Les nouvelles modalités entrent en vigueur à compter de l'approbation et de la signature de l'entente par les représentants des officiers du service incendie et ceux de la MRC de La Matapédia. Elles demeurent en vigueur jusqu'à la mise en œuvre des modalités de réorganisation du service incendie concernant la garde ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2021.

Adoptée.

10. CENTRE ADMINISTRATIF - COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX – SUIVI DU DOSSIER**Résolution C.A. 2020-159 concernant une recommandation au conseil de la MRC pour une demande à la Cour relative aux compensations pour services municipaux du centre administratif**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le comité administratif recommande au conseil de la MRC :

1. D'entreprendre un recours judiciaire approprié afin de faire respecter l'entente conclue en 2016 avec la Ville d'Amqui en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* relativement aux compensations pour services municipaux applicables au centre administratif de la MRC et ;
2. De mandater Morency Société d'Avocats pour représenter la MRC de La Matapédia dans le cadre de ce recours.

Adoptée.

Monsieur D'Amours exprime son désaccord sur le fait que le comité administratif émette une recommandation au conseil de la MRC sur ce dossier. Le règlement déléguant certaines compétences au comité administratif permet toutefois au comité administratif d'adresser une telle recommandation.

11. AUTRES SUJETS**11.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi le 9 septembre 2020 à 16h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 9 septembre à compter de 16h.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution C.A. 2020-160 concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h40.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint